



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Modification des horaires de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS (Puy-de-Dôme),

- VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
- VU la décision prise lors du Conseil Municipal du 03 avril 2025 de modifier les horaires de coupure estivale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'éclairage public à la période estivale afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Mirefleurs sont modifiées pour être adaptées à la période estivale. A compter du 15 mai 2025 et jusqu'au 15 août 2025, l'éclairage public sera totalement éteint.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une information par voie dématérialisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mirefleurs est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame le commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON

Fait à MIREFLEURS, le 17 avril 2025

Le Maire,

Richard VEGA



Mirefleurs – EP 2025-01